

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

AMENDEMENT N ° II-CF1720

présenté par
Mme Le Feur, M. Ghomi, M. Bataillon, M. Abad, M. Laronneur, M. Ramos, Mme Dupont,
Mme Piron, M. Giraud, M. Haury, M. Bordat et M. Ott

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	50 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges	0	0
Fonds de soutien à la diversification agricole (ligne nouvelle)	50 000 000	0
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Favoriser une diversification des activités agricoles dans les territoires et, en particulier, une meilleure répartition spatiale des activités d'élevage ainsi qu'une complémentarité renforcée avec les productions végétales est aujourd'hui une nécessité pour améliorer la souveraineté alimentaire et préserver le modèle agricole français dans le cadre de la transition écologique à opérer en agriculture. C'est à ce titre une recommandation consensuelle des parties prenantes du monde agricole issue des concertations préparatoires au Pacte et au projet de loi d'orientation et d'avenir agricole et un des leviers de la planification écologique. Le projet de loi de finances pour 2024 offre l'opportunité de mettre en œuvre cette préconisation en créant un fonds de soutien à la diversification au sein de la mission agriculture.

Il est proposé dans un premier temps d'abonder ce fonds à hauteur de 50 M€ afin de soutenir l'émergence de filières alimentaires de proximité, notamment en soutenant les initiatives (expérimentations notamment) visant à déspecialiser les territoires excédentaires en activités d'élevage, et à réintroduire - dans les régions déficitaires - des formes d'élevage durables en complémentarité avec les productions végétales, par exemple via des projets de restructuration de fermes. Ce fonds servira aussi à adapter le maillage d'outils de transformation, de collecte et de distribution pour favoriser la structuration de filières alimentaires de proximité sur les territoires. Ce soutien pourra être confié aux Régions dans le cadre de politiques de diversification régionale, et pourra le cas échéant s'articuler avec les Projets Alimentaires Territoriaux.

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant : il abonde l'action 01 d'un nouveau programme «Fonds de soutien à la diversification agricole » à hauteur de 50 millions d'euros ; il minore l'action 04 « Moyens communs » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » à hauteur de 50 millions d'euros. Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale, avec bien évidemment le souhait que le Gouvernement lève le gage.